



## FICHE DE PRESSE

8 novembre 2013

### **Le comité départemental de suivi des plans d'eau réuni par le préfet le 6 novembre 2013 : ses membres ont fait le point sur la politique départementale en matière de création de dispositifs de stockage de la ressource en eau à destination de l'agriculture.**

Le Préfet, Denis Conus, a réuni le 6 novembre dernier les membres de ce comité (chambre d'agriculture, conseil général, l'ONEMA, direction départementale des territoires), afin de faire le point sur l'état d'avancement des dossiers et sur les difficultés éventuelles à lever. Assistaient également à cette réunion, les représentants de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Depuis la signature du plan départemental en novembre 2011 *(cf encadré ci-après)*, les membres du comité se félicitent du rythme soutenu de sa mise en œuvre : la moyenne mensuelle s'établit en effet à 5 sites validés et 2 dossiers réglementaires approuvés.

Le point d'avancement des projets de plans d'eau individuels est le suivant :

- 155 dossiers d'intention sont inventoriés ;
- 128 dossiers ont été jugés réalisables par les services de l'État. Parmi ces projets :
  - 47 ont été déposés à la direction départementale des territoires pour instruction. 41 ont été validés : 26 sont en cours de travaux et une dizaine achevée.
  - restent 81 dossiers en cours d'étude ou dans l'attente de la décision de l'agriculteur de les engager.

A l'occasion de ce comité, il a été rappelé aux agriculteurs l'obligation de signaler le commencement de leurs travaux.

Cette réunion a aussi été l'occasion de réaffirmer l'attention à porter sur la qualité des réalisations pour l'agriculteur, la sécurité publique et l'environnement.

Ainsi, il a été convenu que l'agriculteur fournirait désormais une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. Le format et le contenu de cette déclaration ont été définis par les services des institutions partenaires. Les entreprises seront également sensibilisées sur l'intérêt à respecter au mieux les prescriptions techniques du dossier ayant permis l'autorisation de l'ouvrage.

Enfin, les obligations d'intervention d'un maître d'œuvre ainsi que les dispositions techniques (déversoir, pêcherie, trop plein, ...) ont été également rappelées.

Les autres volets du plan, relatifs aux retenues collectives et aux études à engager, notamment sur l'impact de la multiplication des retenues, ont été examinées avec les représentants de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

La chambre d'Agriculture et le conseil général ont rappelé les avancées en matière institutionnelle du syndicat départemental des collectivités irrigantes qui devraient permettre d'œuvrer efficacement pour le déblocage de projets prioritaires de retenues collectives sur les bassins du Tolzac, de la Lede et des Auvignons, permettant notamment l'amélioration de la réalimentation du cours d'eau pendant la période d'irrigation. Les représentants de l'agence de l'eau Adour-Garonne ont confirmé le calendrier de la levée du moratoire, objet du courrier que le ministre de l'environnement et du développement durable a adressé aux agences de l'eau à la mi-octobre.

Ce plan départemental engagé depuis 2010, et signé en novembre 2011, a pour objectif **de mettre en place une politique départementale partagée en matière de création de dispositifs de stockage de la ressource en eau, à destination de l'agriculture.**

**Ce plan est mis en œuvre sur la base de principes partagés entre les différents acteurs :**

- faciliter et accompagner la création de plans d'eau destinés à l'irrigation agricole dans le respect de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques de 2006 et du SDAGE Adour-Garonne approuvé en décembre 2009 ;
- suivre l'évolution des dossiers en projet, des dossiers déposés pour instruction et des chantiers en cours de réalisation ;
- informer les agriculteurs sur les fondamentaux à respecter pour la création de nouvelles retenues et plus généralement sur la gestion de l'eau ;
- éviter, le plus en amont possible, d'engager l'agriculteur dans des frais d'études inutiles, dès lors qu'une incompatibilité réglementaire ou technique s'opposerait à la poursuite du projet ;
- mieux connaître par bassin ou sous-bassin la ressource en eau disponible, les prélèvements et les besoins ;
- favoriser l'émergence, avant fin 2017, de plans d'eau d'intérêt collectif dans les bassins à fort enjeu économique ou environnemental.

Ces projets de création bénéficient de financements des conseils général et régional. La décision de réalisation revient à l'agriculteur, en fonction du montant total de l'opération et de son plan de financement.

---

CONTACTS PRESSE

**Marie-Claude BOUSQUIER**  
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50  
[marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr)

**Joëlle MEURISSE**  
☎ 05 53 77 61 83  
[joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr)